



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-210

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé - DD41

R24-2020-08-26-001 - Arrêté n°2020-DD41-0027 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Aignan (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - DD41

R24-2020-08-26-001

Arrêté n°2020-DD41-0027 modifiant la composition du
conseil de surveillance du centre hospitalier de
Saint-Aignan

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Saint-Aignan-sur-Cher dans le Loir-et-Cher
fixée par l'arrêté n° 2017-DD41-0052 du 19 décembre 2017

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2017-DD41-0052 du 19 décembre 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Aignan-sur-Cher dans le Loir-et-Cher ;

Vu la transmission par le centre hospitalier de Saint-Aignan en date du 25 août 2020, du compte-rendu du conseil municipal de la commune de Saint-Aignan en date du 26 mai 2020 proclamant M. Eric CARNAT maire de Saint-Aignan et d'un extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire Val de Cher Controis faisant état de l'élection de M. Claude Sauquet en qualité de délégué représentant la Communauté de communes Val de Cher Controis au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Aignan ;

Vu la décision n° 2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2017-DD41-0052 du 19 décembre 2017 est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Aignan-sur-Cher, 1301 rue de la Forêt (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Eric CARNAT, maire de Saint Aignan sur Cher ;
 - Monsieur Claude SAUQUET, représentant la Communauté de Communes Val de Cher-Controis - établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
 - Monsieur Philippe SARTORI, représentant du conseil départemental de Loir-et-Cher ;
- 2° en qualité de représentant du personnel
- Madame Florence FRADET, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
 - Madame le Docteur Lysa MESTRE, représentant de la commission médicale d'établissement ;
 - Madame Katia BARBOUX, représentant désigné par les organisations syndicales ;
- 3° en qualité de personnalité qualifiée
- Madame Dany PRADIER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
 - Madame Elisabeth LEVET et Madame Evelyne TRUMEAU, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir et Cher ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Saint-Aignan-sur-Cher ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Berry-Touraine ;
- Sièges vacants, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique. Les membres nommés sur des postes vacants pendant la durée du mandat, siègent au sein du conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le directeur du Centre hospitalier de Saint-Aignan-sur-Cher, le directeur général et le Délégué départemental de Loir et Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Blois, le 26 août 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé de la Région Centre-Val de Loire
L'Adjointe au Délégué Départemental de Loir-et-Cher
Signé : Nathalie TURPIN